Règlement intérieur

Lors de son inscription, le pratiquant s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 1. Accès aux cours

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet au secrétariat. Les futurs adhérents ont le droit à deux essais avant de s'inscrire, (sous la responsabilité des parents pour les mineurs).

Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription complet :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du Jiu-jitsu brésilien pour la saison en cours.

- Le règlement intérieur, lu et signé par l'adhérent (ou le tuteur légal pour les mineurs)

- Un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement), virement ou espèces couvrant le montant total adhésion + licence

- La fiche d'inscription remplie et signée

- 1 photo d'identité récente avec le nom + prénom derrière

Article 2. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixée chaque année par les membres du bureau et le comité directeur. Elle sert à couvrir les dépenses de l'association (déplacements, achat de matériel, etc. ...) : elle est payée intégralement en début de saison sportive. Tout pratiquant ne s'étant pas acquitté du montant de ses cotisations, au bout de trois relances écrites se verra refuser l'accès aux tatamis.

Les cessations d'activités pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 3. Accès réglementé aux installations sportives

La présence d'un professeur est indispensable à l'utilisation des locaux.

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 4. Droit à l'image

Le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à prendre des photos et vidéos, lors des activités organisées par l'association, et utiliser celles-ci sans limite de temps dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière. Si l'adhérent n'est pas d'accord avec ce principe, il doit le déclarer au bureau.

Article 5. Horaires

Les pratiquants doivent être en tenue 5 minutes avant le début des cours.

En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation du professeur avant de rejoindre ses partenaires.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Les parents sont priés d'emmener leurs enfants et de les récupérer à l'heure.

Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur le tatami sans avoir obtenu l'autorisation du professeur.

Tout pratiquant arrivant en retard (notamment après l'échauffement) peut se voir refuser l'accès aux tatamis par le professeur.

Article 6. Règles de la salle d'entraînement

L'adhérent accepte les règles en vigueur à l'intérieur du Dojo c'est-à-dire notamment :

- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.
- La soumission aux instructions du professeur.
- Le contrôle de soi-même.
- Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours.

Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

Article 7. Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du Comité Directeur après avoir été entendu.

Les bavardages, cris et les rires intempestifs ne sont pas de mise en salle d'entraînement Le Jiu-Jitsu brésilien est un sport de combat très dur physiquement et techniquement. C'est pourquoi, il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté.

Article 8. Hygiène et tenue

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.

- Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés, les cheveux coupés courts ou attachés.
- La tenue de combat devra toujours être propre avant chaque séance.
- Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercing) sont interdits pendant la pratique.

Il est interdit de marcher en dehors du tatami sans chaussures pour des raisons d'hygiène.

Article 9. Grades

Les grades sont décernés selon les critères bien définis par l'enseignant seul, selon les statuts de la CFJJB / IBJJF

Aucune contestation ne pourra être prise en considération.

Article 10. Compétition

Les professeurs sont seuls habilités à engager des pratiquants dans des compétitions.
Le club ne finance ni les compétitions ni les frais associés
Aucune compétition n'est obligatoire.

J'accepte le règlement Intérieur

Avec la mention lue et approuvée

Le président | La secrétaire | Le pratiquant

Les parents (pour les mineurs)